Mise en ligne le 14 octobre 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251014-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-10-2025
Publication le : 14-10-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 9 octobre 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 3 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Brahim SAADI donnant pouvoir à Anne DROGO, Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Pascale LUBIN, Madame Julie LADRET et Monsieur Yann GUELY donnant pouvoir à Sébastien MAGNIER.

Monsieur René MARTIN est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-5.5-120

Signature d'une convention pour la refacturation aux Communes de Coublevie, Montferrat et Saint-Etienne de Crossey d'une partie du coût de la formation « Urbanisme local et astreintes administratives » du 18 septembre 2025

Monsieur le Maire informe :

La Commune a accueilli, le 18 septembre 2025, une formation intitulée « Urbanisme local et astreintes administratives », organisée par la société JBBL Conseils et animée par Maître Clara Delzanno.

Le choix a été fait d'une formation commune, proposée à d'autres collectivités afin de mutualiser son coût mais également pour permettre aux acteurs de se rencontrer et partager ainsi leurs expériences.

Pour ce faire, les Communes de Coublevie, Montferrat et Saint-Etienne-de-Crossey se sont engagées à prendre en charge une partie de la facture, au prorata des participants ; à cet effet, une convention précisant les conditions de refacturation a été établie.

Dans le cadre de cette organisation, la Commune a pris en charge l'intégralité de la facture, pour un montant total de 2 160 € TTC correspondant à 10 participants. La quote-part est de 216 € par participant.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251014-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-10-2025
Publication le : 14-10-2025

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** :
 - le principe de refacturation des frais liés à la formation « Urbanisme local et astreintes administratives » qui s'est déroulée le 18 septembre 2025 aux Communes y ayant participé.
 - les conventions de refacturation à intervenir avec les Communes de Coublevie, Montferrat et Saint-Etienne-de-Crossey,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les Communes de Coublevie, Montferrat et Saint-Etienne-de-Crossey.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 10 octobre 2025
Le Maire

